

Règlement du concours #crevettedumois Little Crevette

Article 1 : Concours

La SARL VACOME ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 7 place de la victoire 59200 TOURCOING, immatriculée sous le numéro SIRET 753-223-551 00015, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur sa page Facebook et Instagram permettant aux utilisateurs de gagner chaque mois un cadeau pour la naissance du bébé né le mois et année en question dans le post.

1 cadeau est mis en jeu chaque mois. Durée de participation : chaque concours est valable 1 mois à partir du 1er octobre 2016, reconductible de mois en mois.

Little Crevette est une marque déposée de la SARL Vacome.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine ou Belgique. Les participants doivent jouer uniquement pour un bébé né dans le mois en cours, désigné et mentionné dans le post de lancement en début du mois. Exemple : pour les crevettes du mois de Décembre, le bébé doit être né au cours du mois de décembre de l'année en cours.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Toute participation incomplète, erronée ou illisible ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Une seule participation par personne (même nom, même adresse mail, même compte facebook/instagram)

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent (aux dates de chaque jeu) :

- se rendre sur la page Facebook ou le fil Instagram de Little Crevette où sera posté en début de chaque mois le post de lancement du "bébé du mois" ouvrant la participation au concours pour le mois concerné
- poster sur le post le prénom et la date de naissance de l'enfant, ainsi qu'une photo (non obligatoire)
- les participants peuvent jouer pour le bébé né entre le début et la fin du mois en cours
- pour permettre aux bébés nés en toute fin de mois de participer, la date de clôture du concours du mois est fixée à quelques jours après la fin du mois et clairement mentionnée dans le post de lancement du jeu.

Un tirage au sort désignera 1 bébé gagnant. 1 seule participation par personne sera prise en compte mais les chances de gagner seront multipliées si la famille ou les amis jouent pour le bébé.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu chaque mois est un bavoir Little Crevette fille ou garçon personnalisé au prénom du bébé gagnant, d'une valeur de 13€. Modèles : Moustache ou Princesse au petits pois.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort du mois M sera réalisé le mois M+1 parmi les participations enregistrées sous les posts du concours. Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera averti par un commentaire. Il devra alors contacter Little Crevette par MP pour confirmer l'adresse de livraison du lot.

Les lots non réclamés après 2 semaines seront réputés perdus et le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Article 6 : Remise du lot

Le lot sera envoyé par voie postale ou tout autre moyen à la discrétion de l'organisateur dans un délai de 1 à 2 semaines après la 1ère prise de contact avec chaque gagnant.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont utilisées par « L'organisatrice » pour permettre l'attribution du lot. « L'organisatrice » s'engage à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu ne fassent l'objet d'aucun traitement, ni ne soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours. Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 ou en envoyant un mail à : contact@little-crevette.fr

Article 8 : Règlement

Le règlement est consultable sur le blog de Little Crevette.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier (timbre remboursé sur simple demande), ou par mail.

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

« L'organisatrice » se réserve le droit de décider à tout moment de ne pas relancer le concours pour le mois suivant.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté qui modifierait ou annulerait le déroulement du jeu et l'attribution du ou des lots. La société Facebook n'est aucunement liée à l'organisation de ce jeu-concours, et ne saurait en être tenue pour responsable d'aucune façon que ce soit.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est soumis à la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher les questions concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Aucune contestation ne sera admise sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, 15 jours après le tirage au sort.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. **Fin du règlement.**